

Québec, le 8 juillet 2019

Objet : Demande d'accès n° 2019-06-032 – Lettre réponse

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès du 11 juin dernier pour obtenir des avis de non-conformité émis contre l'entreprise 9211-4131 Québec Inc. et/ou Camping Domaine De la Florida de Saint-Ambroise et contre la municipalité de Saint-Ambroise, incluant les Courriels ou correspondances pertinents, au sujet des systèmes d'égout depuis le 1^{er} mars 2019.

Les documents suivants sont accessibles. Il s'agit de :

1. Avis de non-conformité adressé à 9211-4131 Québec inc. le 31 mai 2019, 2 pages;
2. Avis de non-conformité adressé à la municipalité de Saint-Ambroise le 31 mai 2019, 2 pages.

Par ailleurs, nous vous informons que certains documents relèvent davantage de la municipalité de Saint-Ambroise. En vertu de l'article 48 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous devons vous référer à la personne responsable de l'application de cette loi au sein de cet organisme :

Monsieur Michel Perreault
Directeur général
330, rue Gagnon
Saint-Ambroise (QC) G7P 2P9
Tél. : 418 672-4765 #2224
Télec. : 418 672-6126
info@st-ambroise.qc.ca

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M^{me} Houda Bhourri analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel houda.bhourri@environnement.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Pascale Porlier

p. j. (4)



Saguenay, le 31 mai 2019

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

9211-4131 Québec inc.
173, route 172
Saint-Ambroise (Québec) G7P 2N5

N/Réf. : 7321-02-01-0044200
401813928

Objet : Avoir exécuté des travaux d'égouts sans autorisation

Mesdames,
Messieurs,

Lors de la vérification réalisée le 30 mai 2019 par un inspecteur de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Avoir réalisé un projet, soit l'établissement, la modification ou l'extension de toute installation de gestion ou de traitement des eaux visée à l'article 32, sans détenir l'autorisation préalable du ministre, à savoir le branchement des eaux usées du camping sur le réseau municipal.

Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 1 (3), partie 1

Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons aussi de nous transmettre d'ici le 2 juillet 2019 un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en œuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

... 2

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le manquement constaté, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements. En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, cette sanction serait de :

- 5 000 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 1 (3), partie 1

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec monsieur Sébastien Lessard au numéro de téléphone 418 695-7883, poste 343 ou à l'adresse courriel sebastien.lessard@environnement.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (<http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/renforcement/index.htm>).



SG/SL/ns

Stéphane Gagné, coordonnateur par intérim
Secteurs municipal, hydrique et naturel



Saguenay, le 31 mai 2019

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Municipalité de Saint-Ambroise
330, boulevard Gagnon
Saint-Ambroise (Québec) G7P 2P9

N/Réf. : 7321-02-01-0044200
401813949

Objet : Branchement des eaux usées du camping Domaine La Florida au réseau municipal

Mesdames,
Messieurs,

Lors de la vérification réalisée le 30 mai 2019 par un inspecteur de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Avoir réalisé un projet, soit l'établissement, la modification ou l'extension de toute installation de gestion ou de traitement des eaux visée à l'article 32, sans détenir l'autorisation préalable du ministre, à savoir le branchement des eaux usées du camping Domaine de La Florida au réseau municipal sans autorisation préalable du ministre.
Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 1 (3), partie 1

Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement.

Nous vous demandons aussi de nous transmettre d'ici le 2 juillet 2019 un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en œuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

... 2

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le manquement constaté, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements. En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, cette sanction serait de :

- 5 000 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 1 (3), partie 1

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec monsieur Sébastien Lessard au numéro de téléphone 418 695-7883, poste 343 ou à l'adresse courriel sebastien.lessard@environnement.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (<http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/renforcement/index.htm>).

SG/SL/ns



Stéphane Gagné, coordonnateur par intérim
Secteurs municipal, hydrique et naturel